



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne.

L'Europe s'engage en France avec le programme national FSE « EMPLOI ET INCLUSION »



2EME CONSULTATION – CAHIER DES CHARGES

« CONCEPTION D'UN «OUTIL NUMERIQUE» DE FORMATION À LA CONDUITE DES TÉLÉPORTÉS»

ACCORD-CADRE NATIONAL D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMERIQUE DANS LES BRANCHES RELEVANT DE L'OPCA AGEFOS PME

Publication

Vendredi 13 avril 2018

Proposition à retourner impérativement pour

Vendredi 25 mai 2018 à 12 heures (heure de Paris)

Sous la forme d'un exemplaire,

par courrier électronique:

A l'attention de

Pour la BRANCHE

r.Tardieu@domaines-skiables.fr

l.Battier@domaines-skiables.fr

Pour AGEFOS PME

yperret@agefos-pme.com

slouradour@agefos-pme.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ACCORD CADRE	2
1.1. <i>Le contexte et objectifs de l'Accord Cadre</i>	2
1.2. <i>La Branche concernée par cet appel à propositions</i>	3
1.3. <i>Les partenaires</i>	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. <i>Finalités</i>	4
2.2. <i>Objectifs</i>	4
2.3. <i>Suivi du projet</i>	5
3. MISSIONS ASSIGNEES AU(X) PRESTATAIRE(S).....	5
3.1. <i>Éléments méthodologiques.....</i>	5
3.2. <i>Livrables attendus</i>	7
4. CADRAGE FINANCIER.....	7
5. CONTENU DES OFFRES	8
5.1. <i>L'offre technique</i>	8
5.2. <i>Synthèse de l'offre technique</i>	9
5.3. <i>L'offre financière</i>	9
6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
6.1. <i>Planning prévisionnel</i>	9
6.2. <i>Méthode d'évaluation lors des auditions</i>	9
6.3. <i>Critères et modalités de sélection</i>	10
6.4. <i>Contractualisation</i>	11
7. ANNEXES.....	11
7.1. <i>Annexe n°1 : Éléments statistiques de la répartition des emplois au sein de la branche des remontées mécaniques et domaines skiabiles.....</i>	11
7.2. <i>Annexe n°2 : Grille synthétique (à compléter).....</i>	11
7.2. <i>Annexe n°2 : Cadre de l'offre financière (à compléter).....</i>	11
7.3. <i>Annexe n°3 : Obligations liées au cofinancement du marché par le Fonds Social Européen</i>	11

Pour permettre aux cabinets candidats de faire valoir leurs compétences et de nous apporter une réelle contribution, ce cahier des charges présente les contextes, objectifs et principes directeurs du projet envisagé sans entrer dans un niveau de détail qui nous priverait de leurs apports.

1. Présentation de l'Accord Cadre

Le numérique bouleverse les modèles économiques traditionnels des entreprises, le fonctionnement de la société et le mode de vie des actifs. Cette accélération est particulièrement rapide.

La transition numérique est depuis une dizaine d'années un enjeu majeur et un thème prioritaire d'intervention des politiques publiques, quelle que soit leur échelle : européenne, nationale, régionale et locale. Les technologies de l'information et des communications (TIC) ne sont plus un secteur économique parmi d'autres, mais elles constituent désormais la base sur laquelle reposent tous les systèmes économiques novateurs modernes. Les technologies du numérique concernent aujourd'hui toute activité économique de l'Union européenne et, dans un futur proche, la Commission européenne estime que 90% des emplois exigeront des compétences informatiques.

Les liens entre introduction de technologies numériques et transformation du monde du travail sont très nombreux. Le numérique impacte les emplois, les métiers et les besoins en compétences, recompose l'organisation du travail et appelle à de nouvelles formes de collaboration. Aucun secteur professionnel n'échappe à ces transformations, qu'elles soient directement technologiques et/ou dans les usages, les modes de concurrence, le rapport au client, le renouvellement et l'adaptation des formations. Pour que ces évolutions soient porteuses d'emploi, des mesures d'accompagnement et d'anticipation sont nécessaires.

L'accompagnement de la transition numérique constitue une priorité transversale du Ministère chargé de l'emploi et fait partie intégrante des négociations avec les branches ou les interbranches qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans un cadre partenarial.

1.1. Le contexte et objectifs de l'Accord Cadre

L'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) national pour l'accompagnement de la transition numérique dans les branches relevant de L'OPCA AGEFOS PME, a été conclu entre l'Etat (DGEFP) et les partenaires sociaux de branches professionnelles.

Il couvre ainsi l'ensemble des employeurs et des salariés des branches impactées par la transition numérique qui souhaitent engager des actions pour accompagner cette transition auprès des TPE PME et de leurs salariés.

Le présent accord a pour finalité de favoriser :

- L'accompagnement au changement des TPE/PME et de leurs salariés pour les branches concernées,
- Le développement d'une ingénierie de formation s'appuyant sur des outils pédagogiques innovants,
- La rénovation des outils d'évaluation,
- La mutualisation et le transfert des méthodologies et des outils déployés.

Ainsi l'EDEC est construit autour de 4 volets :

- Volet 1 : Accompagner les TPE/PME dans leur adaptation à la transition numérique
- Volet 2 : Adapter les compétences et les métiers, notamment par la rénovation des référentiels de formation pour mieux prendre en compte les compétences transverses et la digitalisation
- Volet 3 : Créer des outils adaptés aux évolutions liées à la transition numérique
- Volet 4 : Mutualiser et capitaliser les travaux afin d'enrichir la réflexion collective.

La mutualisation et la capitalisation sont au cœur de cet EDEC. Il s'agit de partager les méthodes qui ont permis d'y parvenir, en partant du pourquoi, dans une approche qui permet aux branches adhérentes de l'AGEFOS PME de s'approprier collectivement la question de la transition numérique.

1.2. La Branche concernée par cet appel à propositions

La branche des remontées mécaniques et domaines skiables représente environ 250 exploitations (238 membres actifs, opérateurs de remontées mécaniques et/ou de domaines skiables), et 18 000 salariés permanents ou saisonniers dont 90 % occupent des fonctions d'ouvrier (57%) ou d'employé (33%).

Les saisonniers, qui représentent une part prépondérante de l'effectif salarié du secteur (près de 80%), comptent toutefois une ancienneté moyenne de plus de 8 ans.

Fortement impactée par les mutations technologiques attachées au numérique tous secteurs confondus (exploitation, commercialisation, maintenance, sécurité/entretien des pistes...), la branche voit tout particulièrement son activité d'exploitation des téléportés (télésièges et télécabines) modifiée par la rénovation et la modernisation de son parc.

Aujourd'hui, le parc français compte environ 920 télésièges à attaches fixes ou à attaches débrayables et 120 télécabines équipées, pour la grande majorité, d'automates de commande et de sécurité et d'une interface homme/machine de plus en plus sophistiquée.

Deux ou trois personnes sont prévues, selon les installations, pour assurer l'exploitation d'un téléporté et il est nécessaire de prévoir des suppléants pour couvrir le besoin d'exploitation en saison d'hiver, 7 jours sur 7 pendant une période de 100 à 150 jours consécutifs, à raison de 8 heures par jour.

Ce sont ainsi plusieurs milliers de salariés, tous saisonniers sauf exception, qui sont concernés par l'exploitation des téléportés avec un important besoin de formation théorique et pratique. Pour des raisons évidentes de disponibilité des matériels et des personnels, mais aussi de coût, la formation pratique des salariés à la conduite et à la surveillance des téléportés est difficile à organiser sur le terrain, car elle nécessite la mise à l'arrêt d'une installation et monopolise plusieurs personnes.

De plus la digitalisation des postes de travail s'intensifie avec une complexification des machines automatisées conduites par les salariés.

Les données statistiques de la profession présentant la répartition des emplois entre les différentes CSP, les emplois saisonniers et ceux permanents et la répartition de ces emplois entre les femmes et les hommes font l'objet d'une annexe

Dans le cadre du volet 3 de l'EDEC ; l'enjeu pour la branche est donc de rénover l'ingénierie pédagogique de ses formations pour intégrer les évolutions technologiques des téléportés et les nouvelles compétences à maîtriser. Le développement d'outils numériques de formation permettra de diffuser différemment les savoirs, les connaissances et les compétences nécessaires à l'exploitation des téléportés (à partir d'analyse de situations de travail) en proposant de nouvelles approches pédagogiques facilitant les apprentissages.

Les outils numériques de formation permettront de répondre aux différents besoins de la branche, qui portent à la fois sur des formations de courte durée pour les rappels de début de saison et des formations plus longues à destination des nouveaux saisonniers. Plusieurs milliers de salariés au total sont concernés par ces formations.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un outil de cette nature doit permettre une facilité d'accès à la formation quelques soit la taille des exploitations, leur situation géographique, les contraintes d'exploitation ou des salariés bénéficiaires.

De plus, les modes de formation aujourd'hui utilisés recourent, sur ces thématiques, à la « mise en route » des Remontées Mécaniques (télésièges) avec un impact environnemental (consommation d'énergie, déplacement des collaborateurs sur les lieux d'exploitation...) moins prégnant dans le cadre d'une optimisation d'un outil numérique.

1.3. Les partenaires

Cet accord est animé et suivi par un comité de pilotage, composé de :

- la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;
- les représentants des branches professionnelles signataires de l'accord ;
- l'OPCA AGEFOS-PME organismes relais de cet accord.

Le comité de pilotage national a pour mission d'impulser, d'orienter, d'animer et de piloter les actions prévues par l'accord cadre.

En tant qu'organisme relais, l'OPCA est mandaté par l'Etat et les partenaires sociaux du secteur pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord cadre, en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

2. Description du projet

2.1. Finalités

- Développer des pratiques innovantes de formation au travers d'outils numériques et accompagner la certification à la conduite de téléportés à attaches fixes et débrayables en optimisant sur les potentialités de ces outils.
- Favoriser le départ en formation des salariés et optimiser l'apprentissage via de nouvelles modalités pédagogiques répondant aux besoins de sécurité des clients et des salariés ainsi qu'aux contraintes des entreprises.
- Permettre d'organiser la formation des salariés hors poste de travail

Le volet 4 de l'EDEC vise à mutualiser et capitaliser les travaux de l'EDEC afin d'enrichir la réflexion collective. A ce titre, le prestataire s'engage à participer à des groupes de travail / réunions collectives initiées par les partenaires du projet.

2.2. Objectifs

1/ Améliorer la formation interne ou externe des salariés de la branche des remontées mécaniques

L'améliorer en utilisant un outil numérique (de type entraîneur à procédures ou autre) et des modules d'e-learning adaptés aux impératifs de la profession, notamment en matière de sécurité, dans un environnement de station de sports d'hiver. Ces outils devront permettre des mises en situation des salariés correspondant à leurs pratiques quotidiennes exigées par le métier. Ils ne devront pas concerner exclusivement les installations d'un constructeur, mais s'adapter au plus grand nombre, en couvrant différentes technologies.

2/ Permettre aux entreprises de remontées mécaniques et domaines skiables une préparation optimisée des candidats au Certificat de Qualification Professionnelle « Conducteur de téléportés à attaches débrayables » et « conducteur de téléportés à attaches fixes ».

3/ Confier à la branche la propriété et l'utilisation de cet outil pour le déploiement des formations ou préparations à la certification à destination des salariés ou futurs salariés de toutes les entreprises branche, pour le territoire national, en partenariat avec le prestataire retenu et les organismes de formation agréés par la branche.

2.3. Suivi du projet

Le projet est animé et suivi dans le cadre d'un comité de projet réunissant des représentants de chacun des organismes suivants :

- la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;
- l'OPCA AGEFOS PME,
- la Branche des remontées mécaniques et domaines skiables

L'ensemble des projets mis en œuvre dans le cadre EDEC sont suivis lors d'un comité technique réunissant des représentants de chacun des organismes :

- la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;
- le FSE (fonds social européen) ;
- l'OPCA AGEFOS PME,

La DGEFP préside le comité technique.

L'OPCA assure le relais et l'information des branches professionnelles qu'il représente et porte le conventionnement avec le prestataire choisi pour l'évaluation.

L'OPCA **AGEFOS PME** est l'interlocuteur privilégié du prestataire en lien avec la DGEFP : il assure le relais avec les membres du comité technique et le secrétariat de ce comité.

Le comité technique a pour rôle de :

- décider de l'avancement opérationnel des travaux d'évaluation (respect des délais et qualité de la démarche et des livrables) ;
- participer à l'analyse des problématiques rencontrées en cours de développement du projet et de décider de leur résolution (solutions ou plan d'actions) voire de proposer de réorientations si nécessaire ;
- suivre et valider la réalisation de l'évaluation.

Les locaux de la DGEFP ou de l'OPCA AGEFOS PME serviront de lieux de réunion du comité technique.

Le comité technique se réunira au moins quatre fois pendant toute la durée du projet.

Un comité de projet sera également mis en place réunissant les partenaires sociaux de la branche, AGEFOS PME, le ou les prestataires retenus, et éventuellement la DGEFP.

AGEFOS PME assurera le secrétariat de ce comité qui aura pour objectif de faire un point régulier (1 fois par trimestre) sur l'avancée du projet, les arbitrages à prendre, la restitution des livrables.

3. Missions assignées au(x) prestataire(s)

3.1. Eléments méthodologiques

Pour répondre aux objectifs du projet, les missions assignées aux prestataires sont les suivantes :

1. Une synthèse des pratiques innovantes constatées en matière de formation de « conduite de téléportés » dans d'autres pays tels que Autriche, Suisse, Etats Unis, Chine...
2. Elaborer l'ingénierie pédagogique, coordonner et proposer l'écriture des contenus de formation (modules pédagogiques en FOAD) ;

Le ou les outils proposés devront être conçus sur la trame d'un **programme pédagogique** précis et pré développé dans la réponse à la présente mise en concurrence.

Le programme pédagogique exprimé en « compétences » (Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue) devra permettre l'apprentissage des compétences socles du métier de conducteur de téléporté à attaches fixes

et débrayables. Le référentiel de ces compétences socles peut être fourni par Domaines skiabiles de France sur demande. Cette liste des compétences, si elle ne s'appuie pas sur le travail de la chambre syndicale, devra dans tous les cas être validée par cette dernière avant l'engagement du développement des outils informatiques.

Dans sa proposition, le prestataire pourra proposer un référentiel de **compétences « optionnelles »** à développer.

3. Créer/Développer la solution technologique

Le prestataire devra mettre à disposition des entreprises de la branche des Remontées mécaniques et Domaines skiabiles, par l'intermédiaire de Domaines Skiabiles de France :

- un outil numérique (de type entraîneur à procédures ou autre) et des modules d'e-learning permettant aux salariés d'acquérir les compétences du programme pédagogique et de se former aux pratiques professionnelles de conduite des téléportés à attaches fixes et débrayables.

Les entreprises devront pouvoir choisir les contenus de formation adaptés à leur besoin et au temps qu'elles souhaitent dédier à la formation (notion de modularité sur des périodes de formation courtes très importante).

Ces outils devront également permettre une préparation optimisée des candidats au Certificat de Qualification Professionnelle « Conducteur de téléportés à attaches fixes » et « conducteur de téléportés à attaches débrayables ». A cet effet, ils devront permettre de s'entraîner aux parcours pratiques correspondant point par point à ceux des épreuves réelles.

Les grilles de notation des épreuves pratiques des CQP de conducteurs de téléporté à attaches fixes et de conducteurs de téléporté à attaches débrayables » sont à la disposition du prestataire sur demande auprès de la chambre syndicale.

Les matériels informatiques (tablette, PC, etc) seront à la charge des entreprises des remontées mécaniques. Le contenu proposé devra être lisible sur des supports accessibles techniquement et financièrement.

4. Expérimenter la solution technologique

Les outils développés par le prestataire devront avoir fait l'objet de tests (ergonomie, robustesse, fiabilité...) puis être expérimentés selon des modalités à proposer dans l'offre mais qui devront être validés par les partenaires du projet pour en vérifier l'efficacité auprès d'un premier panel d'entreprises et de salariés suffisant.

Cette étape devra être réalisée au plus tard au cours de la saison hivernale 2018-2019

5. Préconiser un plan de déploiement et de communication de la solution technologique.

Le prestataire ou le regroupement de prestataires devra travailler de manière étroite avec le Chargé de mission « Remontées mécaniques » de la chambre syndicale, sa Commission, le Responsable du Pôle « examen formation » et les membres comité technique de l'EDEC.

Il devra prévoir des temps intermédiaires de présentation des développements en cours et attendre les avis des instances de la branche concernées (Commissions, CPNEFP...).

Il pourra également être demandé au prestataire d'assister au Comité de Pilotage de l'EDEC afin de présenter les travaux finaux (fin de l'année 2019, début de l'année 2020).

Il est expressément rappelé au prestataire que le coût de l'opération bénéficie d'un cofinancement public important et qu'à ce titre les outils développés ne peuvent rester sa propriété. Les modalités de transfert de ces outils devront être mentionnées dans la réponse.

Par ailleurs, si la solution proposée devait s'appuyer sur un "socle" existant, celui-ci devrait être clairement identifié afin d'éviter toute confusion avec la production, objet du présent cahier des charges.

Enfin la réponse devant inévitablement mixer des compétences diverses (techniques, pédagogiques, informatique...) il semble inévitable que cette dernière prévoit un mode de participation de chacun sous la forme d'un regroupement des différents intervenants.

Une proposition de méthodologie associant l'ensemble des partenaires devra être jointe à la réponse définissant avec précisions les rôles et apports de chacun

Obligation d'affichage : les logos des financeurs et de la chambre professionnelle devront apparaître sur les pages d'accueil des outils et supports de promotion liés. Il est demandé au prestataire d'avoir un affichage raisonné sur sa marque.

3.2. Livrables attendus

Les livrables attendus sont les suivants :

- un entraîneur à procédures et des modules d'e-learning permettant de former aux pratiques professionnelles de conduite des téléportés à attaches fixes et débrayables :
 - o le programme pédagogique lié,
 - o le mode d'emploi,
 - o une formation à l'utilisation,
 - o les modalités de réparation ou d'intervention en cas de défaillance,
 - o les modalités de mise à jour au regard de l'évolution de la réglementation et des technologies,
 - o les modalités de mise à disposition des entreprises
- la formalisation de la méthodologie et de points clés, notamment sur l'ensemble des points capitalisables et mutualisables avec d'autres branches professionnelles conformément aux engagements de l'accord EDEC.

Ces livrables pourront être ajustés au regard des étapes du projet mis en œuvre.

4. Cadrage financier

Le montant estimé des prestations attendues pour ce marché est compris entre 180K€ HT e 200K€ HT.

Ces valeurs sont données à titre indicatif et le candidat est libre de faire une proposition financière différente répondant aux exigences du présent cahier des charges.

Estimation forfaitaire des déplacements : Dans le cas où plusieurs déplacements seraient à prévoir, il est attendu du prestataire qu'il indique un montant forfaitaire maximal envisagé compte tenu de sa méthodologie (déplacements, hébergement et restauration). Ce montant forfaitaire sera ensuite réajusté en fonction des frais réels, dans la limite du plafond.

5. Contenu des offres

L'offre du candidat sera restituée en TROIS NOTES DISTINCTES :

1. UNE OFFRE TECHNIQUE présentant la proposition d'intervention du prestataire, composée des différents chapitres ci-dessous,
2. UNE SYNTHÈSE de l'offre technique (cf. annexe N°2),
3. UNE OFFRE FINANCIÈRE détaillée de chaque phase du projet (cf. annexe N°3).

Le prestataire explicitera, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

5.1. L'offre technique

Le prestataire explicitera, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : Profil général du prestataire

- La raison sociale
- Le SIRET
- L'effectif global de la structure
- Les secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité
- Les autres prestations proposées.

Chapitre 2 : Contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision des enjeux et du contexte. Il doit être en mesure de clarifier certains points ou de suggérer des compléments sur demande du Comité technique.

Chapitre 3 : Déroulement de la prestation

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis (démarche) et en déduit le volume de travail qui lui est nécessaire (conception, préparation, réalisation...)

Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire.

L'offre devra également comporter :

- des précisions sur les méthodologies proposées au regard des travaux prévus et nécessaires à la réalisation de l'appui technique et des questions propres à chaque étape ;
- des précisions sur les livrables envisagés pour chaque étape ;
- une proposition d'organisation dans le temps des travaux.

Chapitre 4 : Moyens humains

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un responsable de projet unique clairement identifié) :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment : le profil et l'expérience, les références de missions comparables, l'ancienneté dans la structure

La présentation de l'équipe d'intervention devra permettre d'évaluer ses compétences et son expérience sur ce type de travaux, ainsi que celles des éventuels sous-traitants.

Chapitre 5 : Références du cabinet sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de prestations similaires, menées récemment.

Ces références sont destinées à donner des indications sur la connaissance et la compréhension du prestataire sur les secteurs sanitaire, social et médico-social, ou sur des travaux opérationnels.

5.2. Synthèse de l'offre technique

Cette synthèse a pour objet d'avoir une lecture transversale de la proposition commerciale. Elle devra être remise sous la forme présentée en **Annexe 2**.

5.3. L'offre financière

Le prestataire devra justifier sa proposition financière le plus précisément possible.

Il présentera notamment de manière très précise le budget, en indiquant le nombre de jours prévus, les prix unitaires pratiqués (en Euros HT et TTC) et les frais liés à la mission (déplacements, administratif ...) et tout autre frais.

Le prestataire se conformera au cadre défini en **annexe 3**, pour la prise en compte des propositions formulées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminées ou que son expérience lui dicte.

6. Attribution du marché

6.1. Planning prévisionnel

Publication de l'appel à propositions	Vendredi 13 avril 2018
Date limite de retour des propositions des prestataires	Vendredi 25 mai 2018 à 12:00 (heure de Paris)
Sélection des prestataires auditionnés	Du Lundi 28 mai 2018 au 1 ^{er} juin 2018
Auditions des prestataires présélectionnés	Mardi 5 juin 2018
Réunion de lancement du projet	Mercredi 13 juin 2018
Réunions intermédiaires	Dates à définir
Fin du projet	juin 2019

6.2. Méthode d'évaluation lors des auditions

Chaque candidat disposera de 50 mn' comprenant la présentation de son offre (25 mn') et un échange questions réponses (25 mn').

6.3. Critères et modalités de sélection

Les propositions d'intervention (20 pages au maximum pour l'offre technique) devront parvenir au plus tard le **25 mai à 12 : 00 (heure de Paris)** aux adresses mail suivantes :

Pour la BRANCHE

r.Tardieu@domaines-skiables.fr

l.Battier@domaines-skiables.fr

Pour AGEFOS PME

yperret@agefos-pme.com

slouradour@agefos-pme.com

L'OPCA AGEFOS PME transmettra sous forme numérique l'ensemble des réponses aux membres du comité technique.

Les commanditaires du projet se réservent le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'appel à propositions.

Les commanditaires du projet s'engagent à garder confidentielles les offres reçues.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision des commanditaires.

Les commanditaires du projet ne sont engagés qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de l'offre.

Aucun complément d'information ne sera donné aux organismes candidats.

Le comité technique de l'EDEC sélectionne le prestataire, prioritairement sur les critères suivants :

	Coefficient
La pertinence de la proposition au regard des objectifs fixés	3
La connaissance du secteur, des métiers de la branche	3
La méthodologie proposée	2
La composition de l'équipe projet (compétences et expériences)	3
La disponibilité de l'équipe et les délais de réalisation proposés	1
Le coût de la prestation	1

6.4. Contractualisation

A l'issue de la désignation du prestataire AGEFOS PME en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et chacun des OPCA partenaires du projet.

Ces conventions préciseront notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les productions aient fait l'objet d'une validation par le comité technique du projet.

Nous vous rappelons, par ailleurs, que ce projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat (DGEFP) et peut bénéficier d'un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE). Par conséquent, des éléments formels relatifs à ces deux financeurs seront intégrés dans le document contractuel.

7. Annexes

- 7.1. Annexe n°1 : Eléments statistiques de la répartition des emplois au sein de la branche des remontées mécaniques et domaines skiables**
- 7.2. Annexe n°2 : Grille synthétique (à compléter)**
- 7.3. Annexe n°3 : Cadre de l'offre financière (à compléter)**
- 7.4. Annexe n°4 : Obligations liées au cofinancement du marché par le Fonds Social Européen**

